

Règlement des concours

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DES CONCOURS

Le Festiv'Art Photo, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 rue de Sochaux 25400 EXINCOURT, organise deux concours photographiques, libre et gratuit en partenariat avec :

L'Axone
Pays Montbéliard Agglomération
Audiovisuel Valentin / Camara Sochaux
Volkswagen - Espace 3000
Fayolle
Photagency
IBIS Style Montbéliard
Crédit Agricole Franche-Comté
L'Arum / Pois de senteur
Université de Franche-Comté / Département GACO
Photographes Pour La Vie

Les concours se dérouleront du 21 Mars jusqu'au 21 Avril 2017 minuit.

ARTICLE 2 : THÈMES

1 thème pour le concours traditionnel (à l'occasion de la 3ème édition du festival)

:

- "3"

3 thèmes pour le concours (i)phonographique :

- Noir et blanc urbain
- Abstrait
- Paysage

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les 2 concours, traditionnel et (i)phonographique sont gratuits et ouverts à tous les photographes amateurs comme professionnels.

Une seule participation, par concours et par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors des concours et de l'exposition des photographies lauréates.

La photo devra être envoyée au format numérique ratio "3/2" ou "1/1" (carré) en pièce jointe d'un email à l'adresse : festivartphoto@gmail.com

La taille de l'image sera minimum de 3000*2000 pixels (les photos lauréates devront être fournies au format initial de la prise de vue).

Le nom du fichier photo devra être sous la forme : *NOM-PRENOM-THEME.jpg*

Le corps de l'email comprendra:

- Le thème abordé
- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Le nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
- L'email du participant
- Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées

ARTICLE 4 : CRITERE DE SELECTION

Pour les concours, les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Pour le concours traditionnel : cinq lauréats :

- **1er prix : 1 location du studio Camara Sochaux (lumières, énergie et accessoires)**
- **2è prix : 2 tirages 30*45 à Camara Sochaux**
- **3è prix : 5 tirages 13*18 à Camara Sochaux**
- **4è prix : 3 tirages 13*18 à Camara Sochaux**
- **5è prix : 2 tirages 13*18 à Camara Sochaux**

Pour le concours (i)phonographique : 3 lauréats par thème

- **1er prix : 1 cours photo Camara Sochaux**
- **2è prix : 10 tirages 13*18 à Camara Sochaux**
- **3è prix : 3 tirages 10*15 depuis un smartphone à Camara Sochaux**

Tous les lauréats de chaque concours repartiront également avec leur tirage d'exposition réalisé par le laboratoire Photagency

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES OEUVRES

Les photographies seront exposées durant les 3 jours du festival, les 19, 20 et 21 mai

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association et sur ses différents réseaux sociaux

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

ARTICLE 9 : COMPOSITION DES JURYS

Les jurys seront composés de personnes extérieures à l'organisation du festival.

• **Les jurys seront donc constitués :**

Pour le concours traditionnel : 4 photographes professionnels :

- **Samuel COULON**
- **Daniel NOWAK**
- **Erick PEUGEOT**
- **Lionel VADAM**

Pour le concours (i)phonographique : 5 jurés jeunes + 1 photographe professionnel

- **Samuel COULON**
- **Melisa DEMIR**
- **Floriane GRENTZINGER**
- **Claire LEBUGLE**
- **Claudia RAMOND**
- **Ludivine SERGENT**

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Les responsables des concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Les participants ne pourront pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L' IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Si les organisateurs des concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant pour une autre utilisation que l'exposition des lauréats, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement des concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Le Festiv'Art Photo se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ces concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'implication du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception des concours.

Les concours du Festiv'Art Photo respectent la charte du concours équitable (<http://www.concoursequitable.com>)